

Avis de convocation / avis de réunion

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 225.438,05 euros
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry
508 596 012 RCS Evry
(la « Société »)

Avis rectificatif à l'avis de réunion n°1801398 publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 50 du 25 Avril 2018

Les actionnaires de la Société convoqués à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et Extraordinaire du 5 Juin 2018 sont informés que l'avis de réunion n°1801398 paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 25 Avril 2018 est modifié de la manière suivante suite à des erreurs matérielles :

Dans le texte de la 2^{ème} résolution à caractère ordinaire relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, il fallait lire :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître une perte de **12.902.497 euros**,

- approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 telle que décrite dans le rapport de gestion et, en conséquence,
- décide d'affecter lesdites pertes de l'exercice en totalité au report à nouveau. Le compte « Report à Nouveau » passerait à ce titre de -38.945.556 euros à **-51.848.053 euros** ; et
- constate que les capitaux propres de la Société s'élèvent à **16.243.026 euros**.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices. »

Au lieu de :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître une perte de **10.236.874 euros**,

- approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 telle que décrite dans le rapport de gestion et, en conséquence,
- décide d'affecter lesdites pertes de l'exercice en totalité au report à nouveau. Le compte « Report à Nouveau » passerait à ce titre de -38.945.556 euros à **-49.182.430 euros** ; et
- constate que les capitaux propres de la Société s'élèvent à **18.908.649 euros**.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices. »

Le reste de l'avis de réunion n°1801398 demeure inchangé.